



## Demande de payer des reparations suite a la procedure vge

Par **bouchra**, le **09/10/2009** à **23:30**

Bonjour, j'ai eu un accident de la circulation impliquant au total 3 VEHICULES je n'ai aucune part de responsabilité et je suis assuré tout risques à la macif. mon véhicule peugeot 307 a été vu par un expert (je précise un stagiaire) qui ce dernier a appliqué la procédure vge. on m'a demandé de régler 310 euros pour le suivi!!! (inadmissible mais l'assurance bien sûr ne se prononce pas). 15 jours après le sinistre je n'ai toujours pas le rapport d'expertise. je reçois donc un courrier me disant que mon véhicule est réparé et que cependant certaines pièces doivent être réparées au quel cas il m'est strictement interdit de circuler avec le véhicule et que la carte grise est gelée. le garagiste peugeot me contacte donc en me réclamant le véhicule de prêt et me précisant que les réparations du sinistre sont réparées et que si j'ai souhaité avoir mon véhicule en règle j'ai à ma charge un coût de réparations s'élevant à 800 euros. j'ai les 800 euros et j'ai besoin d'un véhicule pour travailler. comment expliquer que je suis assuré tout risques, que je n'ai jamais demandé à avoir un accident, et que aujourd'hui on me fasse du chantage avec mon propre véhicule pour le récupérer? comment faire d'autant plus que je n'ai pas les moyens financiers de payer les réparations? vers qui doit je me rapprocher quelles sont les solutions possibles? puis je revendre mon véhicule à un professionnel? je sais pas mais n'importe quelle solution ou je n'ai pas à payer? svp aidez moi

Par **Tisuisse**, le **10/10/2009** à **08:25**

Bonjour, Si je comprends bien, 2 types de réparations ont été effectuées sur votre véhicule : celle qui sont la suite de l'accident, et elle sont à la charge des assurances, et celles qui sont

rien à voir avec l'accident mais qui, pour des questions de sécurité, devaient être entreprises, et elles sont à votre charge.rnrnIl eût été bon que l'expert, puis le garagiste, vous informent, avant travaux, de ces réparations hors assurances et de leur coût.rnrnAttendez le passage de chaber, notre expert assurances.

Par **bouchra**, le **11/10/2009** à **12:33**

bonjour, en fait lors de l'expertise on ne m'a pas informé des réparations hors sinistres c'est seulement une fois que la voiture a été réparée des suites de l'accident quand il est venu pour faire le certificat de conformité et qu'il a vérifié les 21 points de sécurité que je devais obligatoirement réparer certains éléments si je voulais récupérer mon véhicule 800 EUROS que je n'ai pas. que dois-je faire?rnrnles réparations hors sinistre n'ont pas été faites encore il attend mon accordrnrnmerci

Par **jeetendra**, le **11/10/2009** à **12:49**

bonjour, la réponse de mon confrère TISUISSE est correcte, en effet depuis le 15 avril 2009, lors d'un simple constat de sinistre (accident, accrochage...), 21 critères de dangerosité seront contrôlés par les experts des assurances sur les voitures et les deux-roues.rnrnDes critères pouvant n'avoir aucun rapport du tout avec le sinistre :rnrncorrosion sur la carrosserie, ceintures détériorées, échauffement des freins, amortisseurs qui fuient, boulon dévissé ou à changer... L'objectif de cette mesure est d'« interdire la circulation d'un véhicule s'il est estimé dangereux ». Et ce, quel que soit l'âge du véhicule, semble-t-il.rnrnConclusion : ses réparations hors sinistre et nécessaires pour la remise en circulation du véhicule sont à votre charge, c'est normal, bon dimanche à vous.

Par **bouchra**, le **11/10/2009** à **23:00**

oui j'ai compris c'est très bien de vérifier 21 points de sécurité dans le véhicule mais déjà à ce compte là le contrôle technique sert à quoi? et en plus moi le problème c'est que j'ai pas les moyens de payer!!! j considère que c'est du chantage si tu répare pas ton véhicule est interdit de circuler alors que la majeure partie des véhicules qui roulent aujourd'hui présentent toutes des anomalies de sécurité. donc c'est tout à fait contradictoire c'est du forçage et de l'abus de pouvoir et comme d'habitude en faveur des assurances et des garagistes

Par **chaber**, le **12/10/2009** à **08:16**

La DSCR (direction sécurité et circulation routière) a confirmé en mars 2009 que "pour des raisons d'acceptabilité sociale" le nombre de critères de dangerosité engendrant la procédure est ramené à 4 (provisoirement bien entendu)rnr- déformation importante de la carrosseriern- déformation importante des éléments de direction (crémaillère..)rnr- déformation importante des éléments de liaison au sol (amortisseurs...)rnr- dysfonctionnement des éléments de sécurité

aux personnes (ceinture, air-bag..). Cette procédure est engagée uniquement dans le cadre d'un sinistre responsable ou non et déclenchée par l'expert si l'un des éléments ci-dessus a été endommagé par l'accident. La préfecture interdit alors toute circulation à ce véhicule. Pour lever cette interdiction l'expert délivre un certificat de conformité lors d'une seconde expertise après réparations (à vos frais). Si un autre élément (freinage par exemple) est défaillant l'expert en avise la propriétaire sans toutefois pouvoir déclencher la procédure. En revanche, s'il la déclenche pour un autre critère, tous les éléments défaillants devront avoir été réparés à la charge de l'automobiliste. Actuellement cette procédure s'applique aux véhicules légers hors véhicules de collection (+ 30 ans). L'expert engage sa responsabilité s'il ne relève pas la dangerosité du véhicule. Le garagiste engage sa responsabilité s'il laisse circuler ledit véhicule. Il ne vous reste plus qu'à régler la facture si vous désirez circuler à nouveau avec votre véhicule. De plus le garagiste pourrait vous demander des frais supplémentaires de gardiennage s'il devait garder le véhicule trop longtemps. Ce n'est pas un abus de pouvoir en faveur des assureurs et des garagistes mais une question de sécurité pour tous, actuellement limitée à l'expertise lors d'un accident. MAIS???? (que serait-elle si un simple contrôle routier engendrait la procédure par un non professionnel de l'automobile?)

Par **beubeur**, le **18/05/2024 à 10:05**

Bonjour, J'ai déclaré un sinistre le 05 avril 2024 suite à un accident impliquant deux véhicules. Mon véhicule a été placé en procédure VGE puisque le choc a entraîné des défauts majeurs de liaison au sol et de direction. Le 14 avril, je reçois un mail du cabinet d'experts désignés par mon assurance me demandant l'autorisation d'intervenir sur mon véhicule. J'ai signé électroniquement le document et ai contacté leur service pour demander à être informée de l'heure et du passage de l'expert au garage pour pouvoir être présente. Le 16 avril, l'expert me contacte par téléphone pour me dire qu'il a procédé à l'expertise et que mon véhicule étant gravement endommagé au niveau de la roue avant gauche, il doit faire l'objet d'une procédure VGE. Je suis informé de la détérioration de l'ammortisseur avant gauche et de l'obligation de changer également celui de droite puisqu'ils fonctionnent par paire sur le train avant. Compte tenu du nombre de km de mon véhicule (152000km) l'expert m'informe qu'un pourcentage du montant de l'amortisseur droit sera à ma charge. Je comprend bien qu'en cas d'accident, on ne va pas remplacer à neuf des pièces qui n'ont pas de rapport avec l'accident et qui doivent être changées dans le cadre de l'entretien du véhicule. Cependant, après cet échange téléphonique, j'ai envoyé à l'expert toutes les factures d'entretien effectué sur mon véhicule précisant que je l'ai acheté d'occasion chez un concessionnaire (mercedes) et que les amortisseurs ont été changés (facture à l'appui) avant la mise en vente (à 132000 km au compteur). Depuis, je n'ai eu aucune nouvelle de l'expert. Je rappelle le garagiste le 14 mai puisque je n'ai aucune nouvelle de l'avancée des réparations. Il me dit que la voiture est réparée et qu'il attend le passage de l'expert pour que le blocage de ma carte grise en préfecture soit levé. Il me dit que je ne vais payer que la franchise (tort partagé soit 180 euros). Il me rappelle le vendredi 17 mai pour me dire que je peux récupérer mon véhicule, que l'expert a appliqué un taux de vétusté de 50% pour le remplacement de l'amortisseur droit ce qui me coûtera 268,54 euros en plus de la franchise. Je m'interroge sur le fait que je n'ai pas vu le rapport d'expertise, que je n'ai pas été informée du montant des réparations alors que le courrier reçu par le cabinet d'expert précise que le client doit être informé du montant des réparations restant à sa charge afin qu'il puisse signer en toute connaissance de cause un ordre complémentaire de travaux auprès du réparateur. Puis-je contester le montant réclamé ?

du fait de ne pas avoir été informée du reste à charge. De plus je m'interroge sur le montant puisqu'une paire d'amortisseurs avant pour mon véhicule coûtent en moyenne 410 euros soit 210 euros un amortisseur et que je dois régler 50% du prix ce qui ferait un centaine d'euros, le garagiste me disant que la main d'oeuvre est prise en charge par l'assurance. Comment puis je contester la décision de l'expert et du garagiste d'effectuer des travaux sans informer le client au préalable de la somme restant à charge. Mon assurance n'a pas reçu de rapport et moi non plus. Tout est déclaratif. Ma voiture est passée au contrôle technique le 24 juin 2023 et aucune défaillance n'a été constatée, sachant que j'ai effectué 5339 km entre la date du contrôle technique et la date de l'accident. Je vous remercie d'avance pour votre réponse

Par **Cmoi999**, le **18/05/2024 à 10:32**

bonjour  
Votre véhicule a été classé VGE; pour lever le blocage de la carte grise l'expert doit le revoir après la remise en état. A-t-il été informé que les réparations sont terminées?  
Concernant l'amortisseur droit l'expert a raison  
Votre assureur aurait dû vous communiquer copie descriptive du rapport d'expertise lorsqu'il vous a demandé si vous répariez ou si vous acceptiez la mise en épave.  
Vous pouvez demander à votre assureur la location d'un véhicule si vous en avez loué un ou des frais d'immobilisation 15€ jour. Cette indemnité sera réglée à 50% puisque vous êtes à torts partagés

Par **beubeur**, le **18/05/2024 à 10:50**

Je ne comprend pas votre réponse. Mon véhicule est en procédure VGE mais réparable puisque le montant des réparations est inférieur au montant estimé de mon véhicule. L'expert m'a informé du placement en procédure VGE de mon véhicule mais ne m'a pas recontacté pour me dire le taux de vétusté appliqué sur concernant les éléments à changer sur la roue non endommagée du fait que certaines pièces se changent par paire. Il n'a jamais été question d'épave  
Je demande juste s'il est normal de faire des réparations sur un véhicule tous risques qui du fait de dommages sur une roue engendre le changement d'autres pièces sur l'autre roue et d'annoncer la facture au client sans avoir envoyé un devis du prix des réparations au préalable.  
L'assurance n'a pas reçu le rapport de l'expert et moi non plus.